



LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vendredi 27 Février 2026

**À Son Excellence, Monsieur le Président de la République du Burundi
avec l'assurance de ma plus haute considération
à Gitega**

***Objet: Abolition intégrale de la peine capitale et
le renforcement de la Justice au Burundi***

Excellence Monsieur le Président de la République,

A nom de l'Organisation SOS-TORTURE Burundi, j'ai l'honneur de vous soumettre deux préoccupations majeures pour lesquelles notre association sollicite votre intervention, dans le cadre de son plaidoyer pour le renforcement de l'État de droit, la protection effective du droit fondamental à la vie et la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves au Burundi.

Il s'agit de : ***l'abolition intégrale de la peine capitale dans l'ensemble de l'arsenal juridique burundais*** et de ***la mise en œuvre des poursuites judiciaires indépendantes, impartiales et effectives à l'encontre des auteurs présumés de crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit à la vie.***

SOS-TORTURE Burundi sollicite votre appui en tant que Président du Conseil Supérieur de la Magistrature (art. 224 de la Constitution), en vertu de vos prérogatives constitutionnelles, notamment l'article 218, alinéa 2, qui charge le Conseil d'assister le Président de la République et le Gouvernement « *dans le suivi de la situation du pays dans le domaine judiciaire et dans celui des droits de l'homme* », ainsi que l'alinéa 3 relatif « *dans l'élaboration des stratégies en matière de lutte contre l'impunité* »

Concernant précisément l'abolition intégrale de la peine de mort, SOS-TORTURE Burundi reconnaît que l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal général constitue une avancée juridique significative et traduit une reconnaissance du caractère irréversible et inhumain de cette peine.

Toutefois, le maintien de la peine capitale dans le Code pénal militaire, qui n'a pas encore été entièrement harmonisé avec le Code pénal civil abolitionniste, crée une incohérence normative et une protection inégale du droit à la vie. Cette incohérence normative empêche le Burundi de se revendiquer pleinement comme un État abolitionniste et fragilise la portée effective de l'abolition, en exposant une disparité entre les juridictions civiles et militaires.

Quant aux poursuites judiciaires indépendantes, impartiales et effectives à l'encontre des auteurs présumés de crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit à la vie, SOS-TORTURE Burundi déplore la persistance d'actes graves portant atteinte au droit à la vie, y compris dans un cadre militaire, notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des homicides imputables à des agents de l'État ou à des groupes agissant avec leur tolérance, ainsi que des morts en détention.

Lorsque ces actes s'inscrivent dans une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile, indépendamment de leur origine civile ou militaire, ils peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité au regard du droit pénal international.

Excellence, SOS-TORTURE Burundi tient à rappeler que l'abolition de la peine capitale, associée à des mécanismes judiciaires crédibles et transparents et indépendants, constitue non seulement un impératif moral et juridique, mais également un levier stratégique pour le Burundi en ce qu'elle favorise notamment :

- **Le Renforcement de la paix et de la cohésion nationale** par la consolidation de la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires et le soutien aux efforts de la réconciliation nationale.
- **L'Amélioration de la crédibilité et de l'image internationale du Burundi** à travers un engagement tangible en faveur des droits humains et du respect des normes internationales ;
- **La Stabilité juridique et protection durable des droits fondamentaux** en garantissant une justice impartiale, indépendante et à l'abri de toute forme d'impunité.

Bien plus, l'Etat du Burundi est tenu de respecter ses obligations juridiques nationales et internationales du Burundi en vertu de la Constitution de la République du Burundi, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'État burundais a l'obligation de garantir le droit à la vie sans discrimination.

Ces obligations impliquent non seulement l'abolition intégrale de la peine capitale, dans toutes les branches du droit, y compris le Code pénal militaire mais également le devoir positif de prévenir les violations graves, de mener des enquêtes indépendantes et impartiales, et de poursuivre les auteurs présumés, qu'ils soient agents de l'État ou membres des forces armées soumis au Code pénal militaire.

En conséquence, le Ministère public est tenu d'exercer l'action publique de manière indépendante, impartiale et complète, y compris dans les affaires impliquant des agents civils ou militaires, sans considération de statut ou de fonction d'autant plus que des crimes contre l'humanité sont imprescriptibles et inamnistiables.

À défaut de poursuites crédibles au civil comme au militaire, cela entretient l'impunité, fragilise la confiance des citoyens dans les institutions et augmente le risque de répétition des crimes.

Pour toutes ces raisons, SOS-TORTURE Burundi vous demande d'user des prérogatives que vous confère la loi pour :

- *Abolir définitivement la peine capitale dans toutes les législations pénales, en procédant à la révision complète du Code pénal militaire pour supprimer toute disposition incompatible ;*
- *Harmoniser l'ensemble du droit pénal autour du principe absolu du droit à la vie afin d'éliminer toute disparité entre les juridictions civiles et militaires;*
- *Ouvrir sans délai des enquêtes judiciaires indépendantes et crédibles sur les crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit à la vie ;*
- *Garantir l'indépendance effective du pouvoir judiciaire et du ministère public, y compris dans le traitement des affaires militaires;*
- *Assurer aux victimes et à leurs familles l'accès à la justice, à la vérité et à des réparations effectives.*

Veillez agréer, Excellence l'assurance de la très haute considération

- Monsieur le Ministre de la Justice
- Monsieur le Procureur général de la République
- Monsieur le Président de l'Assemblée nationale
- Monsieur le Ministre de la Défense nationale

Pour SOS-TORTURE Burundi,

Kwizera Aimé

Président